

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DU PERSONNEL**

**MISE A JOUR DU PROCESSUS DE VALIDATION DES NOTES DE FRAIS**

Nous souhaitons vous informer que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le circuit d'approbation des notes de frais correspondant aux « DA vertes » a été modifié.

Cette information ne concerne donc pas les **demandes d'autorisation d'absence professionnelle** (ordres de mission) utilisées lors des déplacements professionnels des salariés dans le cadre de la politique de voyage. Ces demandes doivent continuer d'être adressées à Madame Priscille DECOUT, assistante de direction de la DALII.

Concernant les **notes de frais**, la validation donnée par Monsieur Robert SERVAT, sera dorénavant assurée par Monsieur Tim BRIENEN, directeur des affaires financières de l'établissement.

Nous vous demandons donc d'envoyer vos notes de frais par courrier interne à l'attention de Madame Cécile CLAISSE, assistante de direction de la DAF :

**GR DAF CHL**  
**Gestion des notes de frais**

Nous profitons de la présente pour vous demander la plus grande attention dans le formalisme (réglementaire) à respecter en vue d'un traitement aisé et rapide de votre note de frais :

- date de l'émission de la DA / note de frais
- nom et signature du demandeur
- nom et signature de son responsable hiérarchique
- nom et matricule du bénéficiaire du remboursement
- nom du service /département émetteur et son CGR / code analytique complet (un segment pour le budget H et deux segments pour les comptes 7 de recherche & 6 d'enseignement)
- numéro de téléphone interne de la personne à contacter
- en annexe, toutes les pièces justificatives originales ; veuillez noter que :
  - les tickets de carte bancaire et photocopies ne peuvent pas être acceptés ;
  - en cas de remboursements d'indemnités kilométriques, une copie de la carte grise doit être jointe ;
  - en cas de remboursement de frais de « bouche », le nom des invités doit être précisé sur la DA ou au verso du justificatif.

L'absence de pièces justificatives originales et/ou des informations manquantes associées à la note de frais induisent un allongement du processus de validation et peuvent engendrer des remboursements différés, voire des non-remboursements.

Bien cordialement,



**Tim BRIENEN**  
Directeur des Affaires Financières